

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n° D-222-2025

Objet : Décision d'ester en justice et représentation de la commune dans l'instance engagée devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE par la Société PYTHAGORE EDUCATION (requête enregistrée le 08/08/2025 sous le dossier n° 2514535-16)

Mandat au cabinet d'avocats : SELARL LE SOURD DESFORGES

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame DJALLALI-TECHTACH Djida, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT le référé précontractuel engagé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE par la Société PYTHAGORE EDUCATION (requête enregistrée le 08/08/2025 sous le dossier n° 2514535-16) en vue de :

- à titre principal, enjoindre à la Commune de Villiers-le-Bel de reprendre la procédure de passation de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services pour la formation linguistique en langue française à destination des personnes ne maîtrisant pas les bases orales et écrites du français au stade de l'analyse des offres ;
- à titre subsidiaire, annuler la procédure de passation de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services pour la formation linguistique en langue française à destination des personnes ne maîtrisant pas les bases orales et écrites du français, menée par la commune de Villiers-le-Bel.

D E C I D E

Article 1 - De défendre les intérêts de la commune de Villiers-le-Bel dans l'instance engagée devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE par la Société PYTHAGORE EDUCATION (requête enregistrée le 08/08/2025 sous le dossier n° 2514535-16),

Article 2 - De mandater la SELARL LE SOURD DESFORGES sise 30 rue de Lubeck - 75 116 PARIS, pour représenter la commune de Villiers-le-Bel dans cette affaire et de régler les honoraires d'avocats afférents. Les honoraires de la SELARL LE SOURD DESFORGES seront facturés sur la base du temps passé, évalué à hauteur de 250 € hors-taxes l'heure pour un avocat associé et 180 € hors-taxes l'heure pour un avocat collaborateur. En fonction de l'importance de l'affaire, il est convenu que la SELARL LE SOURD DESFORGES pourra solliciter des provisions sur frais et honoraires.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel, le 22 août 2025

Madame la Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH

